

<u>Département</u> <b>SOMME</b>
<u>Arrondissement</u> <b>AMIENS</b>
<u>Canton</u> <b>AILLY-SUR-NOYE</b>
<u>Commune</u> <b>THÉZY-GLIMONT</b>

<b>MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT</b>
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40  
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> <b>15</b>
<u>Conseillers en exercice</u> <b>15</b>
<u>Conseillers présents</u> <b>12</b>
<u>Pouvoir(s)</u> <b>2</b>

Date de la convocation : 22 juin 2021

Date d'affichage : 12 juillet 2021

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le **vingt-cinq juin à 20h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. Vu la conjoncture actuelle et afin de respecter les limites physiques imposées pour cause de COVID 19, le lieu habituel des séances a été délocalisé à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

**Présents** : MM. Patrick DESSEAUX (Maire) - Omar LABTANI (1<sup>er</sup> adjoint) – Bertrand DUPUIS (2<sup>ème</sup> adjoint)  
Mmes Marie-Pierre HIRSCH - Corinne DELENCLOS – Monique MEYER – Bernadette LAVOGIEZ  
MM. Jacky DEVIGNE - Jean-Michel BECUE - Eric DELECROIX – Joel LEDRU

**Absents excusés** : M. Pascal SAILLY qui a donné pouvoir à M. Jacky DEVIGNE  
M. Albéric DE WITASSE THEZY qui a donné pouvoir à M. Patrick DESSEAUX  
M. Thomas MULLIER

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand DUPUIS

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 23 avril 2021
2. Suite à la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint :
  - fixation du nombre d'adjoints au maire
  - tableau du conseil municipal modifié
  - modification des délégations et de la composition des commissions
3. Rectifications sur le budget primitif 2021
4. FDE 80 : adhésion de la ville de Salouël
5. Marchés publics dématérialisés : contribution au syndicat mixte Somme numérique

6. CDG 80 : convention pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité
7. AMP : protection fonctionnelle des élus
8. Dossier travaux création d'une 5<sup>ème</sup> classe
9. Dossier travaux de la micro-crèche
10. Vidéo-protection
11. Tableau des élections du 27 juin 2021

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures.

Il nomme M. Bertrand Dupuis secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 23 avril 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité. Aucune remarque ou question n'ont été formulées.

### **2. Modification du conseil municipal**

Monsieur le maire rappelle que M. Thomas MULLIER a présenté sa démission en tant que 3<sup>ème</sup> adjoint à madame la préfète de la Somme, qui l'a acceptée.

Monsieur le maire accepte quant à lui la démission de monsieur Thomas MULLIER en tant que conseiller municipal. L'ordre du tableau est mis à jour et adressé à madame la préfète.

Monsieur le maire propose de ce fait de fixer le nombre d'adjoints à 2 et non plus à 3.

Monsieur le maire va déléguer au 1<sup>er</sup> adjoint la présidence de la commission environnement et fleurissement et déléguer au 2<sup>nd</sup> adjoint la présidence de la commission communication. Pour le reste des délégations du 3<sup>ème</sup> adjoint, monsieur le maire va les reprendre à sa charge.

Monsieur le maire fait ensuite état de la volonté d'un administré d'adhérer à la commission des sécurités civile et publique. Après un vote des membres présents, 3 élus se sont abstenus et 9 ont donné un avis favorable à cette adhésion. Un contact et un entretien préalable seront réalisés avec l'adjoint ayant la délégation.

### **3. Rectifications sur le budget primitif 2021**

Suite à la réception du budget primitif 2021 par la direction des finances publiques et après contrôles, celui-ci comporte des anomalies :

- La reprise des résultats n'a pas été établie au centime près
- Les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées. Il est prévu au chapitre 074 en dépense la somme de 1000 € au compte 2041582 mais il n'y a pas de recette correspondante.

Ces 1000 € sont en réalité prévus au compte 2041582 mais au chapitre 204 et non 041.

Une décision modificative a donc été votée à l'unanimité par le conseil municipal afin de rectifier le budget primitif 2021 dans ce sens.

#### **4. FDE 80 : adhésion de la ville de Salouël**

Monsieur le Maire précise que la ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare, à l'unanimité, favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.

#### **5. Marchés publics dématérialisés : contribution au syndicat mixte Somme Numérique**

Depuis le 1er octobre 2018, la dématérialisation des marchés publics a été généralisée et rendue obligatoire à quelques exceptions près. Pour réponse à cette exigence, Somme Numérique propose un accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics mutualisée à dimension régionale [www.marchespublics596280.fr](http://www.marchespublics596280.fr)

Afin de poursuivre cet accompagnement individuel dans de bonnes conditions, les membres du comité syndical de Somme Numérique ont décidé, à l'unanimité lors de la séance du 09/12/19 d'instaurer une contribution de 45 € HT par publication (tarif pour les communes déjà membres).

Le conseil municipal, à l'unanimité, a bien pris note de ce tarif annoncé dans la grille tarifaire des services numériques mutualisés du syndicat mixte Somme Numérique.

#### **6. CDG 80 : convention pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité**

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

Le centre de gestion de la Somme, qui s'est doté d'un service prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires, propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait compris dans la cotisation versée à cet organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Somme pour assurer la mission d'inspection hygiène et sécurité.

#### **7. AMP : protection fonctionnelle des élus**

La protection fonctionnelle des élus est une garantie obligatoire (en application de la loi du 27 décembre 2019) qui couvre le maire mais aussi les élus municipaux et les membres de leurs familles en cas d'agression, de menaces, injures, etc.

Le montant est de 102 €/an pour les communes de 500 à 1499 habitants et est remboursé par les dotations de l'État. Il ne s'agit pas d'un nouveau contrat mais d'une garantie supplémentaire

intégrée dans la protection juridique du contrat Multirisque des communes souscrit par la commune auprès des AMP.

Les membres du conseil municipal donnent, à l'unanimité, l'autorisation au maire de signer l'avenant au contrat proposé par AMP.

#### **8. Dossier travaux création d'une 5ème classe**

Monsieur le maire précise que le dossier avance, en lien avec notamment les services de l'Etat pour l'attribution de subventions. Afin d'obtenir l'intégralité des aides de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local (40% du prix HT des travaux, soit environ 89 000€), les travaux se dérouleront en 2 phases : une phase en 2021 (91 000€ HT) et une en 2022 (135 000€ HT). La préfecture a donné l'autorisation de commencer les travaux avant le versement de ces subventions.

A cette aide, viendrait s'ajouter une aide du département, qui se décide le 26 juin, de 56 500€ (soit 25% du prix hors taxe).

Une demande de subvention a également été formulée auprès de la région Hauts-de-France sans qu'aucune réponse n'ait encore été reçue.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces différentes informations.

#### **9. Dossier travaux de la micro-crèche**

Monsieur le maire précise que les travaux ont été commencés par la société Happy'Zou (à l'intérieur du bâtiment). Les travaux à la charge de la commune débuteront après la fin des consultations des entreprises, sous réserve de l'obtention du permis de construire.

Une subvention a été demandée au département de la Somme. La décision sur cette demande sera prise le 26 juin.

Une demande de subvention a également été formulée auprès de la région Hauts-de-France sans qu'aucune réponse n'ait encore été reçue.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations.

#### **10. Vidéo-protection**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de vidéo-protection étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) dans l'ensemble de la commune. Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 84 430€ TTC et de solliciter la FDE 80 en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la FDE 80 accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux par la fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

- Montant prix en charge par la FDE 80 (20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)..... 31 4246€
- Aide du département..... 26 354€
- Contribution de la commune..... 26 830€

En outre, monsieur le maire précise que les équipements qui seront installés nécessiteront une maintenance annuelle de 50 € par équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De formuler une demande de complément de prix à la FDE 80 pour l'installation d'une caméra supplémentaire au niveau de la benne à déchets verts ;
- D'adopter le reste du projet présenté par la FDE 80 ;
- De solliciter l'accompagnement financier du département ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ;
- D'inscrire au budget de la totalité de l'opération, TVA comprise, et de solliciter le fonds de concours de la DFE 80 d'un montant de 13 296€00
- De solliciter la FDE 80 en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune.

#### **11. Tableau des élections du 27 juin 2021**

Un point est fait sur les permanences des assesseurs pour la tenue des bureaux de vote des élections départementale et régionale. Afin d'avoir un fonctionnement optimal, il manquait deux personnes, qui ont été trouvées.



*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.*

*Pour extrait conforme,*

Le maire,  
  
Patrick DESSEAUX

